

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2026-06-05-01

Nombre de conseillers en exercice.....	11	L'an deux mille vingt-six le vendredi 05 juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Mme Sylvie PRADEAU, adjointe au Maire.
Présents	11	
Votants	11	
Pouvoir	0	
Pour.....		Présents : Mme Stéphanie MONTAGNAC, Mme Sylvie PRADEAU, M. Jean-Luc GAZONNAUD, Mme Claudine LOIRAUD, Mme Chantal AUGET, M. Serge NEDAUD, Mme Evelyne FONTBONNE, M. Olivier JACQUEMAIN, M. Franck DÉJOUHET, M. Guillaume CHABENAT, Mme Chloé ASTRUC.
Contre.....		
Abstention.....		
Convocation : 1 ^{er} juin 2026		Mme Evelyne FONTBONNE a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Election d'un délégué et de ses suppléants en vue de des élection sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n°INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2026-05-19-00030 du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un délégué et de trois suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

1- Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Jean-Luc GAZONNAUD, Mme Chantal AUGET, Mme Chloé ASTRUC et M. Guillaume CHABENAT.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

2- Élection d'un délégué

Présentation des candidatures :
Mme Stéphanie MONTAGNAC

Il est procédé au vote du délégué.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
g. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
MONTAGNAC Stéphanie	11	Onze

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été proclamée au 1^{er} tour délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

3- Élection de trois suppléants

Présentation des candidatures :

Mme Sylvie PRADEAU, Mme Evelyne FONTBONNE, M. Olivier JACQUEMAIN

Il est procédé au vote des suppléants.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	11
g. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
PRADEAU Sylvie	11	Onze
FONTBONNE Evelyne	11	Onze
JACQUEMAIN Olivier	11	Onze

Mme Sylvie PRADEAU a été proclamée au 1^{er} tour suppléante pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Mme Evelyne FONTBONNE a été proclamée au 1^{er} tour suppléante pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

M. olivier JACQUEMAIN a été proclamé au 1^{er} tour suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour être conforme,
Mme Stéphanie MONTAGNAC, Maire

Délibération n° 2026-06-05-02

Nombre de conseillers en exercice.....	11	L'an deux mille vingt-six le vendredi 05 juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Mme Sylvie PRADEAU, adjointe au Maire.
Présents	11	
Votants	11	
Pouvoir	0	
		Présents :
Pour.....	10	Mme Stéphanie MONTAGNAC, Mme Sylvie PRADEAU, M. Jean-Luc GAZONNAUD, Mme Claudine LOIRAUD, Mme Chantal AUGET, M. Serge NEDAUD, Mme Evelyne FONTBONNE, M. Olivier JACQUEMAIN, M. Franck DÉJOUHET, M. Guillaume CHABENAT, Mme Chloé ASTRUC.
Contre.....	1	
Abstention.....	0	
Convocation : 1 ^{er} juin 2026		Mme Evelyne FONTBONNE a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote du taux de la taxe d'aménagement

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal 2014-11-02 du 08 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal 2020-09-23-04 du 23 septembre 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement suite à l'approbation du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal 2020-10-28-09 portant sur les exonérations de la taxe d'aménagement,

La taxe d'aménagement est actuellement fixée à 2 % sur l'ensemble du territoire communal. Mme le maire propose de réviser ce taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- **Fixe** le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % sur le territoire de la commune de Noth ;
- **Charge** Mme le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à M. le Directeur des finances publiques.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Mme Stéphanie MONTAGNAC

Délibération n° 2026-06-05-03

Nombre de conseillers en exercice.....	11	L'an deux mille vingt-six le vendredi 05 juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Mme Stéphanie MONTAGNAC, Maire.
Présents	11	
Votants	11	
Pouvoir	0	Présents :
		Mme Stéphanie MONTAGNAC, Mme Sylvie PRADEAU, M. Jean-Luc GAZONNAUD, Mme Claudine LOIRAUD, Mme Chantal AUGET, M. Serge NEDAUD, Mme Evelyne FONTBONNE, M. Olivier JACQUEMAIN, M. Franck DÉJOUHET, M. Guillaume CHABENAT, Mme Chloé ASTRUC.
Pour.....	11	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 1 ^{er} juin 2026		Mme Evelyne FONTBONNE a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Subvention Boost' comm'une : voirie du lotissement et création d'une maison des associations

Mme le maire expose à l'assemblée, que dans le cadre du dispositif départemental Boost'comm'une, la commune de Noth bénéficie d'une aide financière d'un montant maximale de 21 280,00 € afin de concrétiser des projets d'investissement, sur la période 2023-2026.

Mme le maire présente les modifications apportées aux deux opérations qui ont été retenues et propose au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux plans de financement ci-dessous :

1-Création d'une maison des associations

DEPENSES (€) HT		RECETTES (€)	
Réhabilitation bâtiment communal en maison des associations	122 656,18 €	Subvention DETR (40%)	49 062,77 €
		Subvention d'Etat (DSIL, ...)	27 782,77 €
		Boost'comm'une	16 179,12 €
		Autofinancement	29 631,52 €
TOTAL HT	122 656,18 €	TOTAL	122 656,18 €

2- Réfection de la voie desservant le lotissement de Villard

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Voirie lotissement	20 403,52 €	Boost'comm'une	5 100,88 €
		Auto Financement	15 302,64 €
TOTAL HT	20 403,52 €	TOTAL	20 403,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** les plans de financement précités ;
- **Charge** Mme le maire de soumettre au conseil département les nouveaux plans de financement modifiés ;
- **Autorise** Mme le maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 023-212314306-20260605-2026060503-DE

SLO

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Mme Stéphanie MONTAGNAC

Délibération n° 2026-06-05-04

Nombre de conseillers en exercice.....	11	L'an deux mille vingt-six le vendredi 05 juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Mme Sylvie PRADEAU, adjointe au Maire.
Présents	11	
Votants	11	
Pouvoir	0	
		Présents :
Pour.....	11	Mme Stéphanie MONTAGNAC, Mme Sylvie PRADEAU, M. Jean-Luc GAZONNAUD, Mme Claudine LOIRAUD, Mme Chantal AUGET, M. Serge NEDAUD, Mme Evelyne FONTBONNE, M. Olivier JACQUEMAIN, M. Franck DÉJOUHET, M. Guillaume CHABENAT, Mme Chloé ASTRUC.
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 1 ^{er} juin 2026		Mme Evelyne FONTBONNE a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Rectification de l'affectation des résultats de l'exercice 2025 / Budget du service d'assainissement

Mme le Maire fait part au conseil municipal, qu'une erreur a été constatée sur la délibération 2026-04-23-07 du 23 avril 2026, portant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2025 du budget annexe du service d'assainissement. Le montant des recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 est erroné.

Mme le Maire propose de soumettre au vote du conseil municipal, l'affectation de résultat de l'exercice 2025 du budget annexe du service d'assainissement corrigée et qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2025	42 161,00 €
Dépenses de fonctionnement 2025	39 001,89 €
Résultat de l'exercice 2025	3 159,11 €
Résultat 2024 reporté (002)	41 313,16 €
Résultat de clôture 2025	44 472,27 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2025	16 768,63 €
Dépenses d'investissement 2025	36 212,35 €
Résultat de l'exercice 2025	- 19 443,72 €
Résultat 2024 reporté (001)	13 536,50 €
Résultat cumulé	- 5 907,22 €
Reste à réaliser 2025 (en recettes)	0,00 €
Reste à réaliser en 2025 (en dépenses)	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	- 5 907,22 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'affecter** au budget du service d'assainissement pour l'exercice 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, de la manière suivante :
 - Couverture du besoin de financement
Recette d'investissement budgétaire compte **1068** : 5 907,22 €
 - Excédent de fonctionnement reporté
Recette de fonctionnement non budgétaire au compte **002** : 38 565,05 €
- **de retirer** la délibération n°2026-04-23-07 du 23 avril 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Mme Stéphanie MONTAGNAC

Délibération n° 2026-06-05-05

Nombre de conseillers en exercice.....	11	L'an deux mille vingt-six le vendredi 05 juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Mme Sylvie PRADEAU, adjointe au Maire.
Présents	11	
Votants	11	
Pouvoir	0	
Pour.....	11	Présents : Mme Stéphanie MONTAGNAC, Mme Sylvie PRADEAU, M. Jean-Luc GAZONNAUD, Mme Claudine LOIRAUD, Mme Chantal AUGET, M. Serge NEDAUD, Mme Evelyne FONTBONNE, M. Olivier JACQUEMAIN, M. Franck DÉJOUHET, M. Guillaume CHABENAT, Mme Chloé ASTRUC.
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 1 ^{er} juin 2026		Mme Evelyne FONTBONNE a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Informations complémentaires concernant les délégations n° 15,16 et 21 consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération 2026-03-20-06

Mme le maire rappelle la délibération 2026-03-20-06 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale. Suite aux remarques émises par le service du contrôle de légalité, les compétences déléguées n° 15, 16 et 21, nécessitent des précisions de la part du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **complète** les délégations n°15 et n° 16 attribuées à Mme le Maire comme suit :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour tout bien inférieur à 200 000,00 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant des compétences de la commune et devant toutes les juridictions. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.

- **retire** la délégation n° 21 : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire


Mme Stéphanie MONTAGNAC